



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2019 – NUMÉRO 40 DU 18 FEVRIER 2019

TABLE DES MATIÈRES

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

Arrêté préfectoral du 18 février 2019 portant agrément d'une association s'appuyant sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle

Arrêté du 18 février 2019 portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Arrêté du 18 février 2019 portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Arrêté du 18 février 2019 portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Arrêté du 18 février 2019 portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Arrêté du 18 février 2019 modifiant un arrêté portant agrément d'un professionnel pour effectuer le service de dépannage et d'enlèvement des véhicules poids-lourd en panne ou accidentés

AGENCE REGIONALE DE SANTE

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB--2018-218 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites situé à LILLE 559000)
11 septembre 2018

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2019-122 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites SYNLAB BIOPAJ implanté à VALENCIENNES (59300)
11 février 2019



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
de la citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

Arrêté préfectoral portant agrément d'une association s'appuyant sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-7 à R.213-9 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié, relatif aux conditions d'agrément des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle ;

Vu la demande présentée le 24 janvier 2019 par Monsieur Gérard MATON président de l'association « TRAJECTOIRE » dont le siège est sis 17 rue du commerce à MAUBEUGE (59600), en vue d'être autorisé à utiliser la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle dans un local situé à :

FACHES THUMESNIL (59155), 52 rue Carnot ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Gérard MATON, né le 18 novembre 1955 à BOUSSOIS (59), est autorisé à utiliser la formation à la conduite et à la sécurité routière, pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle, sous le numéro d'agrément **I 19 059 0004 0** pour l'association dénommée « TRAJECTOIRE » dont le siège est sis à MAUBEUGE (59600) 17 rue du commerce pour un local situé à FACHES THUMESNIL (59155) , 52 rue Carnot ;

Article 2 :

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Sur demande du président de l'association et, le cas échéant, de la personne mandatée pour encadrer l'activité d'enseignement de la conduite, présentée deux mois avant l'expiration de la validité de cet agrément, celui-ci sera renouvelé si l'association remplit toutes les conditions requises.

Article 3 :

L'association est habilitée, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser la formation à la catégorie de permis suivante :

- B -

Sous la responsabilité pédagogique de Monsieur Benoit GONTIER titulaire d'une autorisation d'enseigner n° A 07 059 0075 0 pour la catégorie « B », et de Monsieur Mohamed BOUNOUA titulaire d'une autorisation d'enseigner n° A 06 059 0062 0 pour la catégorie « B »

Pour tout abandon ou toute extension d'une formation, le titulaire de l'agrément est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent agrément n'est valable que pour le titulaire de l'agrément, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié susvisé.

Article 5 :

Tout changement du titulaire de l'agrément doit être notifié dans les quinze jours à l'autorité préfectorale.

Article 6 :

Chaque année, avant le 31 mars, le titulaire de l'agrément est tenu d'adresser un rapport d'activité de l'année antérieure conforme à l'annexe de l'arrêté ministériel susvisé ainsi que la copie de la convention ou des décisions d'attribution de subventions de l'année en cours.

Article 7 :

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'article R.213-9 du code de la route.

Article 8 :

La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créée par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service des agréments des « autos écoles ».

Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera inséré au recueil des actes administratifs.

Copie en sera adressée à la direction départementale des territoires et de la mer, à la direction départementale de la protection des populations, au maire de la commune de FACHES THUMESNIL et à Monsieur Gérard MATON,

Fait à Lille, le

18 FEV. 2019

Pour le préfet et par délégation
le directeur adjoint


Etienne IRAGNES

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et de la
citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

**Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux,
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route et notamment l'article L.213-1 et suivants, l'article R.212-1 et suivants, l'article R.213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite à titre onéreux, de la conduite et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mars 2014 autorisant Monsieur Jérôme GALFANO à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par Monsieur Jérôme GALFANO, reçue le 28 janvier 2019 pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé à :

BERLAIMONT (59145) 2 bis rue de l'église ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, les droits des tiers étant expressément sauvegardés, la personne nommément désignée à l'adresse ci-après :

| Nom et Prénom | Date et Lieu de naissance | Adresse du local | N° d'agrément |
|---|--|---|------------------------|
| GALFANO JEROME Raison sociale AUTO ECOLE DE MORMAL | 22 janvier 1972 à MAUBEUGE (59) | 2 BIS RUE DE L EGLISE 59145 BERLAIMONT | E 04 059 1682 0 |

Article 2 : Cet établissement est habilité à dispenser la formation des catégories :

A1 – A2 – A - B - AAC

Article 3 : **La durée de la présente autorisation est de 5 ans** ; elle n'est valable que pour l'exploitation, à titre personnel, par son titulaire et à l'adresse indiquée, sous réserve que le local utilisé reste destiné exclusivement à usage d'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 4 : En cas de modification de l'accès, de transformation du local ou de changement du lieu d'exploitation, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée.

Article 5 : L'agrément pourra être retiré à titre temporaire ou définitif pour non observation des dispositions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001.

Article 6 : L'agrément pris antérieurement pour ce local est abrogé.

Article 7 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service des agréments des autos-écoles.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à la direction départementale des territoires et de la mer, à la direction départementale de la protection des populations, au maire de BERLAIMONT et à Monsieur Jérôme GALFANO.

Fait à Lille, le

18 FEV. 2019

Pour le préfet et par délégation
le directeur adjoint



Etienne IRAGNES

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et de la
citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route et notamment l'article L.213-1 et suivants, l'article R.212-1 et suivants, l'article R.213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite à titre onéreux, de la conduite et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mars 2014 autorisant Madame Fatima BENOUHLIMA épouse BERSAADA à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par Madame Fatima BENOUHLIMA épouse BERSAADA, reçue le 29 janvier 2019 pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé à :

OSTRICOURT (59162) 250 rue Florent Evrard ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, les droits des tiers étant expressément sauvegardés, la personne nommément désignée à l'adresse ci-après :

| Nom et Prénom | Date et Lieu de naissance | Adresse du local | N° d'agrément |
|--|---------------------------------------|--|------------------------|
| BENOUAHLIMA FATIMA épouse BERSAADA Raison sociale AUTO ECOLE DU PEVELE | 9 mai 1962 à LIBERCOURT (62) | 250 RUE FLORENT EVRARD 59162 OSTRICOURT | E 14 059 0010 0 |

Article 2 : Cet établissement est habilité à dispenser la formation des catégories :

- B - AAC

Article 3 : **La durée de la présente autorisation est de 5 ans** ; elle n'est valable que pour l'exploitation, à titre personnel, par son titulaire et à l'adresse indiquée, sous réserve que le local utilisé reste destiné exclusivement à usage d'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 4 : En cas de modification de l'accès, de transformation du local ou de changement du lieu d'exploitation, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée.

Article 5 : L'agrément pourra être retiré à titre temporaire ou définitif pour non observation des dispositions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001.

Article 6 : L'agrément pris antérieurement pour ce local est abrogé.

Article 7 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service des agréments des autos-écoles.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à la direction départementale des territoires et de la mer, à la direction départementale de la protection des populations, au maire de OSTRICOURT et à Madame Fatima BENOUAHLIMA épouse BERSAADA.

Fait à Lille, le

18 FEV. 2019

Pour le préfet et par délégation
le directeur adjoint



Etienne IRAGNES



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et de la
citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route et notamment l'article L.213-1 et suivants, l'article R.212-1 et suivants, l'article R.213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite à titre onéreux, de la conduite et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2014 autorisant Monsieur Aurélien ROLLAND à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par Monsieur Aurélien ROLLAND, et reçue le 31 janvier 2019 pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé à :

CAMBRAI (59400) 10 place Jean-Moulin ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, les droits des tiers étant expressément sauvegardés, la personne nommément désignée à l'adresse ci-après :

| Nom et Prénom | Date et Lieu de naissance | Adresse du local | N° d'agrément |
|-----------------------|---------------------------|---------------------------------------|------------------------|
| AURELIEN ROLLAND | 16 avril 1987 | 10 PLACE JEAN MOULIN 59400 CAMBRAI | E 14 059 0020 0 |
| Raison sociale | à | | |
| AIRE DE CONDUITE | CAMBRAI (59) | | |

Article 2 : Cet établissement est habilité à dispenser la formation des catégories :

B – AAC

Article 3 : **La durée de la présente autorisation est de 5 ans** ; elle n'est valable que pour l'exploitation, à titre personnel, par son titulaire et à l'adresse indiquée, sous réserve que le local utilisé reste destiné exclusivement à usage d'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 4 : En cas de modification de l'accès, de transformation du local ou de changement du lieu d'exploitation, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée.

Article 5 : L'agrément pourra être retiré à titre temporaire ou définitif pour non observation des dispositions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001.

Article 6 : L'agrément pris antérieurement pour ce local est abrogé.

Article 7 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service des agréments des autos-écoles.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à la direction départementale des territoires et de la mer, à la direction départementale de la protection des populations, au maire de Cambrai et à monsieur Aurélien ROLLAND.

Fait à Lille, le **18 FEV. 2019**

Pour le préfet et par délégation
le directeur adjoint



Etienne IRAGNES



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et de la
citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route et notamment l'article L.213-1 et suivants, l'article R.212-1 et suivants, l'article R.213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite à titre onéreux, de la conduite et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mars 2014 autorisant Madame Ludovique CREACH épouse HELLEBOID à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par Madame Ludovique CREACH épouse HELLEBOID, reçue le 30 janvier 2019 pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé à :

GRANDE-SYNTHÉ (59760) 19 avenue de la commune de Paris ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, les droits des tiers étant expressément sauvegardés, la personne nommément désignée à l'adresse ci-après :

| Nom et Prénom | Date et Lieu de naissance | Adresse du local | N° d'agrément |
|---|---|--|------------------------|
| CREACH LUDOVIQUE épouse HELLEBOID Raison sociale MODERN AUTO ECOLE | 22 MAI 1966 à DUNKERQUE (59) | 19 AVENUE DE LA COMMUNE DE PARIS 59760 GRANDE SYNTHÉ | E 14 059 0014 0 |

Article 2 : Cet établissement est habilité à dispenser la formation des catégories :

B - AAC

Article 3 : **La durée de la présente autorisation est de 5 ans** ; elle n'est valable que pour l'exploitation, à titre personnel, par son titulaire et à l'adresse indiquée, sous réserve que le local utilisé reste destiné exclusivement à usage d'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 4 : En cas de modification de l'accès, de transformation du local ou de changement du lieu d'exploitation, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée.

Article 5 : L'agrément pourra être retiré à titre temporaire ou définitif pour non observation des dispositions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001.

Article 6 : L'agrément pris antérieurement pour ce local est abrogé.

Article 7 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service des agréments des autos-écoles.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à la direction départementale des territoires et de la mer, à la direction départementale de la protection des populations, au maire de Grande-Synthe et à Madame Ludovique CREACH épouse HELLEBOID .

Fait à Lille, le

18 FEV. 2019

Pour le préfet et par délégation
le directeur adjoint



Etienne IRAGNES



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation
générale et de la circulation
routière

Arrêté modifiant un arrêté portant agrément d'un professionnel pour effectuer le service de dépannage et d'enlèvement des véhicules poids-lourd en panne ou accidentés

Le Préfet de la région Hauts de France,
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R.317-21 et suivants et R.411-9 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'équipement du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne et accidentés ;

Vu, ensemble, l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2018 réglementant le dépannage et l'enlèvement des véhicules sur les autoroutes non concédées du Nord A1, A2, A16, A21, A22, A23, A25 et A27, les voies express de l'arrondissement de Lille, RN 356 – RN 227 et la RD 652, et le cahier des charges annexé ;

Vu, ensemble, l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2018 réglementant le dépannage et l'enlèvement des véhicules en circonscription de sécurité publique de Lille, Roubaix et Tourcoing (hors voies express, RN 356 – RN 227 et RD 652), et le cahier des charges annexé ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2018 portant agrément de M. Jean-François DELAMOTTE, dirigeant de la société ADB DEPANNAGE sise 325 rue de Berzin CRT 2 à FRETIN (59273) ;

Vu les éléments nouveaux recueillis ;

Considérant l'objectif de sécurité routière et la nécessité de s'assurer que les entreprises chargées de l'exécution du service public de dépannage et d'évacuation des véhicules immobilisés sur les autoroutes non concédées du département du Nord, sur les voies express de l'arrondissement de Lille, RN356 – RN 227 et RD 652, et en circonscriptions de sécurité publique de Lille, Roubaix et Tourcoing, sont en mesure de remplir leur mission ;

Considérant que sur les voies routières situées en circonscriptions de sécurité publique de Lille, Roubaix et Tourcoing (hors voies express, RN 356 – RN 227 et RD 652), l'activité de dépannage et d'enlèvement des véhicules en panne ou accidentés s'exerce librement, l'utilisateur ayant la liberté du choix du dépanneur ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

.../...

Article 1^{er} : Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Monsieur Jean-François DELAMOTTE, dirigeant de la société ADB DEPANNAGE sise 325 rue de Berzin CRT 2 à FRETIN (59273), est agréé pour effectuer le service de dépannage et d'enlèvement des véhicules poids-lourds en panne ou accidentés, dans le cadre des secteurs géographiques définis ci-dessous :

- autoroute A1, secteur 1
- autoroute A1, secteur 2
- autoroute A22
- autoroute A23, secteur 1
- autoroute A25, secteur 1
- autoroute A27
- voie RN 356
- voie RN 227 »

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 22 novembre 2018 sont sans changement.

Article 3 :

- La secrétaire générale de la préfecture du Nord,
- Le président de la métropole européenne de Lille,
- Le directeur départemental de la sécurité publique du Nord,
- Le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité (zone Nord),
- Le directeur interdépartemental des routes (DIR Nord),
- La directrice départementale de la protection des populations,
- Le directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (service national des enquêtes),

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie leur sera remise, ainsi qu'à l'intéressé et aux membres de la commission.

Fait à Lille, le 18 FEV. 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général adjoint



Thierry MAILLES

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Cette décision peut être contestée en formant :

- soit un recours gracieux auprès de mes services (adresse postale 12 rue Jean sans Peur – CS 20 003 – 59 039 LILLE cedex) ;
- soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, cabinet, bureau des polices administratives (adresse postale : Place Beauvau – 75 800 PARIS Cedex 08).

Le recours administratif formé dans le délai de 2 mois mentionné ci-dessus proroge les délais du recours contentieux.

- soit un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille (adresse postale 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS62039 – 59 014 LILLE cedex). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'un délai de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou de la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-218 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites situé à LILLE (59000)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, le livre II de la sixième partie et notamment les articles L.6222-3, L.6222-5, L.6222-6, L.6223-4, L.6223-6 et D.6221-24 à D.6221-27 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'ARS des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France du 31 janvier 2011 modifié le 4 juillet 2017 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « EURABIO » situé 1 rue du Professeur Calmette à Lille (59 000) ;

Vu la décision de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France du 3 juillet 2018 accordant délégations de signature de la Directrice de l'ARS ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SELAS « EURABIO », en date du 27 mars 2018 approuvant notamment le changement de dénomination de la société en « SYNLAB HAUTS DE FRANCE » ;

Vu les statuts mis à jour de la SELAS « EURABIO » devenue « SYNLAB HAUTS DE FRANCE » ;

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés de la SELAS « SYNLAB HAUTS DE FRANCE » en date du 11 juillet 2018 ;

Vu le dossier transmis, le 18 juillet 2018, par le représentant de la SELAS « EURABIO » devenue SELAS « SYNLAB HAUTS DE FRANCE » relatif au changement de dénomination de la société SELAS « SYNLAB HAUTS DE FRANCE » ;

Considérant que l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « EURABIO » sis 1 rue du Professeur Calmette à LILLE (59000) doit être modifiée suite au changement de dénomination de la société SELAS « EURABIO » en SELAS « SYNLAB HAUTS DE FRANCE » ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « EURABIO » sis à LILLE (59000), 1 rue du Professeur Calmette est modifiée comme suit :

« Le laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS « EURABIO » devenue SELAS « SYNLAB HAUTS DE FRANCE » (numéro FINESS EJ : 59 005 918 4), dont le siège social est situé 1 rue du Professeur Calmette à Lille (59 000), est autorisé à fonctionner sur les 23 sites suivants :

Laboratoire de biologie médicale « SYNLAB HAUTS DE FRANCE »
19 rue du 11 novembre
62 300 Lens
n° FINESS : 62 002 779 7
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « SYNLAB HAUTS DE FRANCE »
126 rue Casimir Beugnet
62 430 Sallaumines
n° FINESS : 62 002 781 3
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « SYNLAB HAUTS DE FRANCE »
5 Place du Général de Gaulle
59 480 La Bassée
n° FINESS : 59 004 948 2
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « SYNLAB HAUTS DE FRANCE »
Place du Cantin - 65 rue René Lanoy
62 300 Lens
n° FINESS : 62 002 780 5
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « SYNLAB HAUTS DE FRANCE »
25 rue de la Gare
62 300 Lens
n° FINESS : 62 003 053 6
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « SYNLAB HAUTS DE FRANCE »
28 rue des Quatre Crosses
62 000 Arras
n° FINESS : 62 002 831 6
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « SYNLAB HAUTS DE FRANCE »
20 rue de Péronne
62 450 Bapaume
n° FINESS : 62 002 832 4
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « SYNLAB HAUTS DE FRANCE »
25 avenue de Flandre
59 290 Wasquehal
N°FINESS : 59 004 928 4
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « SYNLAB HAUTS DE FRANCE »
61 avenue Linné
59 100 Roubaix
N°FINESS : 59 004 925 0
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « SYNLAB HAUTS DE FRANCE »
2 boulevard du Général Leclercq
59 100 Roubaix
N°FINESS : 59 004 926 8
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « SYNLAB HAUTS DE FRANCE »
1-3 rue Desmettre
59 250 Halluin
N°FINESS : 59 004 927 6
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « SYNLAB HAUTS DE FRANCE »
30 Place de la République
59 290 Wasquehal
N°FINESS : 59 005 166 0
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « SYNLAB HAUTS DE FRANCE »
9 rue du Vieil Abreuvoir
59 100 Roubaix
N°FINESS : 59 005 165 2
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « SYNLAB HAUTS DE FRANCE »
60 rue Charles Castermant
59 150 Wattrelos
N°FINESS : 59 005 164 5
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « SYNLAB HAUTS DE FRANCE »
66 boulevard Clémenceau
59 700 Marcq – en – Baroeul
N°FINESS : 59 005 259 3
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « SYNLAB HAUTS DE FRANCE »
145 rue du Général de Gaulle
59 370 Mons – en – Baroeul
N°FINESS : 59 005 261 9
Fermé au public

Laboratoire de biologie médicale « SYNLAB HAUTS DE FRANCE »
471 rue de Quesnoy
59 118 Wambrechies
N°FINESS : 59 005 263 5
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « SYNLAB HAUTS DE FRANCE »
26 avenue Robert Schuman
59 370 Mons – en – Baroeul
N°FINESS : 59 005 260 1
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « SYNLAB HAUTS DE FRANCE »
170/188 rue des Postes
59 000 Lille
N°FINESS : 59 005 262 7
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « SYNLAB HAUTS DE FRANCE »
53/51 Chemin des Crieurs
59 650 Villeneuve d'Ascq
N°FINESS : 59 005 319 5
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « SYNLAB HAUTS DE FRANCE »
76/78 rue Jean Jaurès
59 170 Croix
N°FINESS : 59 005 678 4
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « SYNLAB HAUTS DE FRANCE »
92 avenue du Général Leclerc
59 560 Comines
N°FINESS : 59 005 001 9
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « SYNLAB HAUTS DE FRANCE »
1 rue du Professeur Calmette
59 000 Lille
N°FINESS ET : 59 005 906 9
Ouvert au public

Le laboratoire de biologie médicale « SYNLAB HAUTS DE FRANCE » devra fonctionner sur chacun des sites conformément aux exigences législatives et réglementaires. »

Article 2 : Toute modification, survenue postérieurement à la présente décision, relative soit à la personne des biologistes responsables et biologistes médicaux, soit aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale, doit être déclarée à la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France dans le délai d'un mois.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le Directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France ainsi que de la préfecture du département du Nord et notifié à la SELAS « SYNLAB HAUTS DE FRANCE ».

Fait à LILLE, le 11 SEP. 2018

Pour la Directrice générale de
l'ARS Hauts-de-France et par délégation,
Le Sous-Directeur

Pierre BOUSSEMART

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2019-122 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites SYNLAB BIOPAJ implanté à VALENCIENNES (59 300)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, le livre II de la sixième partie et notamment les articles L.6222-3, L.6222-5, L.6222-6, L.6223-4, L.6223-6 et D.6221-24 à D.6221-27 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'ARS des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France en date du 27 janvier 2011 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites «BIOPAJ» sis à VALENCIENNES (59 300), 17 avenue Vauban, modifié le 13 avril 2018 ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 19 décembre 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le dossier transmis, le 27 décembre 2018, complété le 1^{er} février 2019, par le représentant de la SELAFA « BIOPAJ » devenue SELAFA « SYNLAB BIOPAJ » relatif au changement de dénomination de la société SELAFA « SYNLAB BIOPAJ » ;

Considérant que l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale SELAFA « SYNLAB BIOPAJ » sis 17 avenue Vauban à VALENCIENNES (59 300), doit être modifiée suite au changement de dénomination de la société SELAFA « BIOPAJ » en SELAFA « SYNLAB BIOPAJ » ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIOPAJ » exploité par la SELAFA « SYNLAB BIOPAJ » dont le siège social est situé à VALENCIENNES (59 300), 17 avenue Vauban est modifiée comme suit :

« Le laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAFA « SYNLAB BIOPAJ » (numéro FINESS EJ : 59 004 910 2) dont le siège social est situé à VALENCIENNES (59 300), 17 avenue Vauban est autorisé à fonctionner, sous le numéro 59-39, sur les 8 sites suivants :

Laboratoire de biologie médicale « SYNLAB BIOPAJ »
17 avenue Vauban
59 300 VALENCIENNES
N°FINESS : 59 004 912 8
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « SYNLAB BIOPAJ »
25 avenue Georges Clémenceau
59 300 VALENCIENNES
N°FINESS : 59 004 911 0
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « SYNLAB BIOPAJ »
9 rue Gambetta
59 360 LE CATEAU CAMBRESIS
N°FINESS : 59 004 913 6
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « SYNLAB BIOPAJ »
199 rue Anatole France
59 410 ANZIN
N°FINESS : 59 004 915 1
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « SYNLAB BIOPAJ »
4, rue commerciale
59 570 BAVAY
N°FINESS : 59 004 914 4
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « SYNLAB BIOPAJ »
222 rue Jean Jaurès
59 920 QUIEVRECHAIN
N°FINESS : 59 004 917 7
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « SYNLAB BIOPAJ »
4 Chemin des Croix
59 530 LE QUESNOY
N°FINESS : 59 005 141 3
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « SYNLAB BIOPAJ »
2, place Rombaut
59 163 CONDE-SUR-ESCAUT
N°FINESS : 59 004 916 9
Ouvert au public

Le laboratoire de biologie médicale « SYNLAB BIOPAJ » devra fonctionner sur chacun des sites conformément aux exigences législatives et réglementaires. »

Article 2 : Toute modification, survenue postérieurement à la présente décision, relative soit à la personne des biologistes responsables et biologistes médicaux, soit aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale, doit être déclarée au directeur général de l'ARS Hauts-de-France dans le délai d'un mois.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France, sise 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé sise, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France ainsi que du département du Nord et notifié à la SELAFA « SYNLAB BIOPAJ ».

Fait à LILLE, le 11 FEV. 2019

Pour la Directrice générale de
l'ARS Hauts-de-France et par délégation,
Le Sous-Directeur

Pierre BOUSSEMART

